

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue par vidéoconférence le 7 février 2022, à 19 h 30.

Sont présents à cette vidéoconférence madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse. Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte par un moment de réflexion.

2022-02-1462

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible pour tous les élus de participer à cette séance à distance;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ou en personne, mais tout en respectant les consignes sanitaires, dont celle du maintien d'une distance de 2 mètres;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ou en personne, à la condition de respecter les consignes sanitaires;

QUE cette séance du conseil soit enregistrée et rediffusée sur le site internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-02-1463

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-02-1464 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022**

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-02-1465 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2022**

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-02-1466 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022**

Il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-02-1467 **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 142 409.34\$ (chèques numéro 21 170 à 21 180 + dépôts directs numéro 1 382 à 1 408 + virements du 7 janvier au 2 février 2022).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-02-1468 **RÈGLEMENT 371-22 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le budget de l'exercice financier le 25 janvier 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement, ainsi que le dépôt du projet de règlement, ont été dûment donnés lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 février 2022;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 371-22 décrétant l'imposition des taxes foncières et de la tarification des services pour l'année 2022;

QUE le règlement 371-22 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 372-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 297-15

Madame Sylvie Couture, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 372-22 amendant le règlement de zonage 297-15.

2022-02-1469

1ER PROJET DE RÈGLEMENT 372-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 297-15

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il y a une demande grandissante pour les bâtiments multifamiliaux dans le périmètre urbain de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité avait créé la zone M-85 afin d'y accueillir uniquement des usages commerciaux et industriels;

ATTENDU QUE devant cette hausse la municipalité de Saint-Frédéric souhaite permettre l'implantation d'usages résidentiels de haute densité sur une partie de la zone M-85;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé (SADR) de la MRC autorise les usages d'habitation dans l'affectation urbaine;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite ajuster la hauteur maximale ainsi que le nombre maximal de logements par bâtiment de la Rm-61 dans un souci d'uniformité avec le reste du développement de la rue Lehoux;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite aussi modifier d'autres dispositions pour s'adapter aux nouvelles réalités de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 7 février 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement conformément à la Loi;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le projet de règlement numéro 372-22 modifiant le règlement de zonage numéro 297-15.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 373-22 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Monsieur Francis Paré, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 373-22 sur le code d'éthique et de déontologie des élus.

PROJET DE RÈGLEMENT 373-22 SUR LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Monsieur Francis Paré, conseiller, par la présente :

- dépose le projet de règlement numéro 373-22 sur le code d'éthique et de déontologie des élus.

VENTE D'IMMEUBLE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

Il n'y a aucun dossier pour vente d'immeubles pour non-paiement de taxes.

2022-02-1470

DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET SUR L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

QUE le conseil municipal confirme le dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur l'adoption du budget, ainsi que le rapport d'audit de conformité portant sur l'adoption du programme triennal d'immobilisation produit par la Commission municipale.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Régie incendie

2022-02-1471

Rapport annuel

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche, version révisée est entré en fonction le 1er décembre 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risque, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 a été produit et adopté par résolution par la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, St-Frédéric, St-Jules et St-Séverin lors de son assemblée régulière du 18 janvier 2022;

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue.

VARIA

Rien à ajouter.

2022-02-1474

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

L'assemblée est levée à 19h40.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Mairesse

Directrice générale